

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 23 janvier 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **23 janvier, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

07 janvier 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Christian MARY, Nicole ROGER

23 janvier 2019

Suppléants : Jacqueline ECHARD suppléante de Christophe THORIN, Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Pascal GOUBERT de CAUVILLE a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Pascale OGEREAU a donné pouvoir à Alain GOUTX

N°07.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Janine CHARRIER, Catherine LHÉRITIER, Emmanuèle NEDEY, Didier PIGOREAU, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE

Mission facultative – Conseil et instructions des dossiers pour les allocations pour perte d'emploi – convention de mutualisation avec le CDG du Loiret – modification

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 19.2017, du 16 mars 2017, relative à l'adhésion au service mutualisé, concernant les allocations pour perte d'emploi, porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45).

Dans le cadre de cette adhésion, le Président rappelle la signature d'une convention entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et le CDG 45.

Au cas particulier, cette convention prévoyait, dans son article 3, une grille tarifaire des prestations demandées.

Pour mémoire :

	Tarification par prestations demandées
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12 €
Suivi mensuel	10 €
Conseil Juridique (30 mn)	10 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €

Aujourd'hui, le CDG 45 nous informe que l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les créances non fiscales ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. Le décret n° 2017-509 du 07 avril 2017 fixe ce seuil à 15,00 €

Au regard de la grille tarifaire présentée ci-dessus, certaines prestations du service chômage avaient un tarif inférieur à ce seuil, ce qui posaient des problèmes de recouvrement.

Ainsi, lors du Conseil d'Administration du CDG 45, en date du 04 octobre 2018, il a été décidé de tenir compte de cette réglementation et de proposer une nouvelle grille tarifaire :

	Tarification par prestations demandées
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €

Aussi pour répondre au CDG 45 et pour acter cette modification, le Président propose la signature d'une nouvelle convention, applicable à compter du mois de janvier 2019.

Il est précisé que, seul, l'article 3 est modifié, au regard de la convention initiale.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de confirmer l'adhésion, du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), au service mutualisé, concernant les allocations pour perte d'emploi, porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45),
- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention, applicable à compter du mois de janvier 2019,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Publié ou notifié le : 24 janvier 2019
Exécutoire le : 24 janvier 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 23 janvier 2019

Le Président,

Jean-Marc MORETTI



Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20190123-07-2019-DE
Date de télétransmission : 24/01/2019
Date de réception préfecture : 24/01/2019